**EA 1610 Séminaire "Regards croisés" 16 juin 2014**
***Normes et écarts à la norme***

**Elisabeth G. Sledziewski**

philosophe,
mcf-hdr de science politique Université de Strasbourg (IEP)
Espace Ethique APHP / EA1610 Paris-Sud

# Du bon usage des normes

La crise de la civilisation contemporaine est marquée par une tendance lourde à la contestation et à la relativisation des normes. Mais si la liberté se définit comme pouvoir de révision de ces dernières, elle se doit d'être aussi pouvoir d'institution, sous peine de faire œuvre barbare. Seule une idée exigeante des normes nous permet de les remettre en question sans risquer de désinstituer la Cité.

## Synopsis de l'exposé

## I Le besoin de normes

Tout d'abord, quelques repères pour apprécier l'importance structurante des normes dans l'institution, réelle et symbolique, de la Cité.

Etymologie et sémantique *Norma* est le mot latin désignant l'équerre, la règle qui sert à tracer (*normare*, mettre d'équerre), et par extension, le modèle sur lequel on se règle, au sens propre comme au sens figuré (*ad normam*, sur le modèle de). Cet outil, qui peut être aussi une pièce d'assemblage, est la référence qui permet de s'ajuster. D'où la notion de normalité, assimilée à une moyenne certifiée, dont ne sort que ce qui est en excès ou en manque, mais surtout, non conforme au canon reconnu par les membres du groupe, et donc, anormal. En ce sens, la norme est rassurante, encourageante sur la capacité de la Cité à vivre en paix avec elle-même, bien plus encore que propre à y mettre de l'ordre (c'est sans doute ainsi qu'il faut entendre la qualité de "président normal" revendiquée par François Hollande en 2012 !).
La norme, dans sa double fonction cognitive et morale, s'inscrit dans une dynamique de la conscience, avant même de se poser en étalon. Les philologues font de *norma* un dérivé de *γνώριμος* (règle, outil de configuration), rattaché au verbe *γιγνώσκειν* (connaître) : la norme, qui permet de faire connaître et de s'y reconnaître, s'adresse à des sujets non point assujettis, mais opérateurs, comme les ouvriers ou les artisans maniant l'équerre, dont elle sollicite l'attention, la contribution et bien sûr l'agrément. Ces sujets ne reçoivent l'injonction de la norme que dans le besoin qu'ils en éprouvent et l'effort qu'ils font pour se l'approprier.
Sociologie Tout comme l'approche lexicologique, l'approche sociologique met en relief la dimension dynamique et subjective du rapport à la norme : ne peuvent se soumettre à la norme que des sujets qui se découvrent concernés par elle et se mettent en peine

de la valider. C'est ce que souligne Durkheim dans la conclusion générale des *Formes élémentaires de la vie religieuse*, avec l'idée d'une "société idéale" qui constitue symboliquement la "société réelle" et la rend en quelque sorte habitable en l'équipant de croyances et de valeurs : "Une société n'est pas seulement constituée par la masse des individus qui la composent, par le sol qu'ils occupent, par les choses dont ils se servent, par les mouvements qu'ils accomplissent, mais, avant tout, par l'idée qu'elle se fait d'elle-même".
Ces équipements symboliques que sont les normes se trouvent requis dans tous les domaines ou instances où se jouent le devenir du groupe et la capacité de ses membres à faire société. On observe donc à la fois une universalité du besoin de normes et une diversification illimitée des formes, des logiques, des expressions normatives : religieuses, juridiques, scientifiques, techniques, morales, esthétiques, culturelles, les normes peuvent être tacites ou positives, intimes ou partagées, communes ou spécifiques, inconditionnelles ou flexibles, hétéronomes ou autonomes... D'où l'exigence d'une hiérarchie des normes, prenant en compte leur vocation à se combiner... ou à rentrer en conflit.
De fait, quelles qu'en soient les conditions ou l'issue, l'indispensable mise en ordre des normes est l'indice de leur propension au désordre, voire à la cacophonie, et de leur "trop humaine" imperfection. Il importe de noter à cet égard que la norme, faite de main d'homme (même quand elle s'adosse à une transcendance), porte les stigmates de sa construction contingente, dans l'ici et le maintenant de la Cité. Elle a beau régler, elle est et doit rester ouverte. Paradoxe de la norme, qui fait œuvre d'ordre et d'exemplarité tout en ne faisant pas œuvre de vérité : dans son fameux "Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà", Pascal relève avec cruauté cette faiblesse congénitale... qui fait pourtant toute l'humanité de la norme, et donc aussi sa grandeur. L'ordre totalitaire qui érige sa normativité en "Pravda", c'est-à-dire en vérité, confisque aux citoyens la liberté de donner (ou de refuser) leur assentiment à la norme et au partage symbolique qu'elle contient.

## II Le défaut des normes

Notre société postmoderne se méfie de la norme : comme toutes les sociétés depuis des siècles, dira-t-on, mais encore un peu plus que celles qui l'ont précédée. Cette méfiance se nourrit de multiples grief, paradoxalement opposés d'ailleurs.
1- L'un est classique : les normes, de construction humaine et périssable, s'usent et en devenant obsolètes, peuvent produire des effets pervers si l'on n'y prête pas suffisamment d'attention. Cette dangereuse fragilité des normes est relevée par l'un de nos plus grands jurisconsultes, Jean-Etienne-Marie Portalis (*Discours préliminaire du Code civil*, 1801/an IX) : "Un code, quelque complet qu'il puisse paraître, n'est pas plutôt achevé, que mille questions inattendues viennent s'offrir aux magistrats. Car les lois une fois rédigées demeurent telles qu'elles ont été écrites. Les hommes, au contraire, ne se reposent jamais ; ils agissent toujours : et ce mouvement, qui ne s'arrête pas, et dont les effets sont diversement modifiés par les circonstances, produit, à chaque instant, quelque combinaison nouvelle, quelque nouveau fait, quelque résultat nouveau. (...)".

2- Autre grief, lui très contemporain : les normes suscitent la méfiance parce qu'elles se diversifient et se complexifient, donc connaissent un régime de rationalité de plus en plus hétérogène, voire éclaté. On assiste à une véritable dispersion des normes entre plusieurs pôles de légitimité, de cohésion et d'efficience. Ainsi ces lois qui, comme l'observe le sociologue du droit Jacques Commaille, évoluent d'un modèle légicentrique à un modèle marqué par une "polycentricité décisionnelle" où l'État n'est qu'un des producteurs possibles du droit ; d'où un recours polyphonique... mais parfois aussi cacophonique à la ressource juridique, en fonction des contextes et des acteurs. Est alors dénoncée une "inflation normative" favorisant autant la "normophobie" que "l'idolâtrie de la règle", pour citer un rapport du sénateur Claude Belot (16 II 2011), où est énoncée cette forte maxime : "Le culte de la norme n'est rien d'autre que la négation du bon sens."

3- Troisième grief, très contemporain lui aussi, mais très différent du précédent (qui allait dans le sens d'une ouverture et d'une disponibilité illimitées des normes, alors qu'il s'agit ici de leur fermeture et de leur échec) : les normes échouent, donc, parce que nous vivons dans une culture marquée par une tendance lourde à la contestation et à la relativisation de la Loi : dans une postmodernité définie comme une "ère du soupçon" à l'encontre de toute forme d'autorité constituée, le "crépuscule du devoir", comme l'appelle le sociologue Gilles Lipovetsky, jette ses ombres longues sur tous les dispositifs, réels et symboliques, de prescription et d'interdit. La pédagogie scolaire (mais aussi familiale) en est un exemple, avec un grippage généralisé de la transmission, frappée d'impuissance par la délégitimation des normes et des porteurs d'autorité. Cette démocratisation du soupçon s'opère sans relâche dans les décennies qui suivent la convulsion de 1968 et accompagnent l'entrée dans la crise des sociétés occidentales. La sociologie de Pierre Bourdieu donne la formule de cette faillite de la fonction normative, réduite à des effets de domination et absorbée par son propre dimension de contrainte : le droit est défini par lui comme "la forme par excellence de la violence symbolique légitime dont le monopole appartient à l'État et qui peut s'assortir de l'exercice de la violence physique" (*La force du droit, éléments pour une sociologie du champ juridique*,1986).
On voit alors poindre le spectre de la désinstitution, à l'échelle de la société tout entière et surtout des institutions spécialisées dans la transmission : si elles cessent d'être des fabriques de la norme, elles cessent aussi d'être des "fabriques de l'homme", comme s'en alarme le juriste et psychanalyste Pierre Legendre : "la forme ultramoderne de l'Interdit nous est proposée comme abolition de l'Interdit, si j'ose dire, son interdiction. (…) Ce paradoxe met en scène le sujet-Roi, l'individu sur-libéré (...), d'abord dans l'ordre de la filiation, c'est-à-dire là où se joue l'arrimage du sujet à la loi de l'espèce. Le sujet n'est Roi qu'en apparence, car la doctrine nouvelle des images lui notifie le principe de légalité sous la forme du self-service normatif, la liberté devient diktat de la liberté. Les idéaux de sur-liberté sont, en termes d'identification aux images, l'injonction, à l'adresse du sujet, de s'identifier à sa propre image, autrement dit de prendre en charge le discours des fondements : l'individu doit s'instituer lui-même. Il y a là en germe les impasses de l'autofondation, avec à la clé la déconstruction des nouvelles générations, ce que j'appelle la désubjectivisation de masse, nouveau nom de la tyrannie" (*Leçons* VI).

## III Des normes plus fortes car plus flexibles

Que faire quand la norme fait défaut ? Pour Portalis, comme pour saint Thomas d'Aquin au XIII° siècle, rien n'est perdu car la loi naturelle peut toujours suppléer (provisoirement) la loi positive défaillante, que ce soit en termes de praticabilité sens : "Quand la loi est claire, il faut la suivre ; quand elle est obscure, il faut en approfondir les dispositions. Si l'on manque de loi, il faut consulter l'usage ou l'équité. L'équité est le retour à la loi naturelle, dans le silence, l'opposition ou l'obscurité des lois positives."
Mais ce retour à la case loi naturelle ne peut faire oublier (et surtout pas au positiviste Portalis) l'urgence de reconstituer le potentiel normatif sans lequel une société, inéluctablement, se barbarise. Je ne peux pas être à moi-même ma propre loi. La société du "si je veux, quand je veux, comme je veux", que notre culture hyperindividualiste nous fait miroiter comme un horizon émancipateur, n'est qu'un champ ouvert à la concurrence sauvage des volontés de puissance : malheur à celui qui, vulnérable, modeste ou distrait, se révèle incapable de faire sa propre loi ! La norme ne parle pas à la première personne et suppose, au lieu du choc des "je veux", le concert des bonnes volontés. L'architecte du Code civil de 1804 met en garde contre l'oubli de la dimension théâtrale, solennelle et civilisatrice que revêt la construction de la normativité.
À l'importance de cette dimension, toutefois, nos contemporains sont plus sensibles que leurs prédécesseurs. D'une part parce qu'ils ne connaissent plus, comme ces derniers, les rigueurs de l'assujettissement à un ordre répressif, et envisagent plus volontiers l'ordre comme une construction mentale, comme un processus collectif d'édification, à tous les sens du mot. D'autre part parce qu'ils éprouvent chaque jour plus douloureusement la désinstitution du sujet et la perte des repères du vivre-ensemble, parce qu'ils ont l'expérience du désert normatif façonné par la trinité vicieuse de l'anomie —inflation, insignifiance et effacement de la Loi.
Le renouveau de la norme est au bout de notre regain d'intérêt pour ce qu'Aristote appelait "la communauté du bien-vivre". Cet idéal est décliné aujourd'hui dans le cadre d'une société des individus qui, tout autant qu'elle cultive son individualisme, en éprouve les limites et craint de le voir se radicaliser dans une logique incontrôlable : entre le débonnaire "Il est interdit d'interdire" des soixante-huitards au "Je suis la loi" de l'auteur de la tuerie scolaire de Tuusula en Finlande (novembre 2007), nous commençons à pressentir que court, sinueux et invisible, le fil rouge de la terreur...
Notre phobie libertaire de la Loi nous a prémunis de façon salubre et sans doute durable contre le retour —toujours annoncé— de l'ordre moral, de façon beaucoup plus incertaine contre la prolifération et la fragmentation —toujours décriées et toujours pratiquées— des normes, mais très peu et très mal contre les ravages de l'anomie et de la désinstitution. C'est toutefois un autre dispositif qui semble désormais pouvoir se mettre en place, grâce aux atouts propres à la cité démocratique postmoderne, mais aussi à ses faiblesses et à ses besoins. Cette Cité se caractérise comme à la fois ouverte, inconditionnellement éprise de liberté, jalousement soucieuse d'égalité et en peine de règles acceptables par tous, dotées d'un schéma de montage et d'un mode d'emploi. Chacun s'y découvre donc moralement et politiquement équipé pour participer à la confection normative de façon plus directe, plus proche, plus performante que jamais, dans le contexte porteur des mutations cognitives induites par la révolution numérique et les nouvelles techniques d'information et de

communication. Si la médiatisation aveugle, avec son potentiel de dissolution mercantile des contenus et des performances énonciatifs, fait peser une hypothèque sur cette évolution, c'est à un volontarisme démocratique qu'il incombe de s'en faire l'arbitre en concevant et organisant des procédures de consultation des acteurs concernés (professionnels, public éclairé, grand public...) à diverses échelles de spécialisation ou de vulgarisation.

La confection partagée des normes requiert une démarche participative et "communicationnelle", au sens de Habermas (*Théorie de l'agir communicationnel*, 1981), selon lequel la communication est une condition morale et non un résultat pratique de la démocratie. La discussion sur le contenu des normes est d'abord un accord sur l'aspiration commune aux normes et sur le consentement à une normativité fondatrice d'identité : quelque chose comme le symétrique inversé du "Wir haben ein Gesetz" (nous avons une loi) des Juifs dans la *Passion selon St. Matthieu* de Jean-Sébastien Bach, où la loi reconnue qui fonde le Nous n'est pas cette fois fixée en arrière ou au-dessus de la Cité, donc (comme dans la logique évangélique) principe d'immobilisme et de mort, mais bien au contraire, placée devant eux comme un projet —"C'est une loi, ce sont des normes que nous voulons nous donner". La Cité se légitime et devient possible dans le rassemblement de ses membres autour de la loi qui vient, de la norme à accueillir. Le sort des normes, donc leur capacité normative, est indissociable de leur reconnaissance projetée et discutée. Cette mise en projet et en discussion inclut logiquement la confrontation de toute norme à un écart à la norme, envisagé et expérimenté comme étape constituante de la construction normative. Dans une démarche de démocratisation des normes, la relativisation expérimentale ne peut être considérée comme un moment négatif.

La Cité contemporaine peut donc miser sur la dynamique démocratique et la synergie des acteurs, rendue possible par leur multipositionnement et par l'échange permanent entre les concepteurs et les utilisateurs de la norme. Il s'agit d'une nouvelle chance donnée à la norme par notre société démocratique : la dynamique de reconstruction continue de la norme doit en quelque sorte devenir la norme.